



Appel d'offres – Entretien des patinoires

Saison hivernale 2024-2025

1-OBJET DU CONTRAT

La municipalité de Saint-Denis-sur-Richelieu demande des soumissions concernant le démarrage, la préparation, l'entretien et le déneigement des aires de patinage durant la saison hivernale 2024-2025.

2-AIRES DE PATINAGE

L'appel d'offres inclut deux sites :

1. La patinoire située au parc des loisirs (avec bandes) ;
2. Surface glacée située près de la patinoire (sans bandes) réservée pour le patin libre. Surface à considérer pour la soumission : 832 mètres carrés (environ 32m x 26m)

3-DURÉE ET PÉRIODE DU CONTRAT

Le soumissionnaire devra être prêt à débiter les travaux dès le 4 décembre 2024 à 00h01 ou encore sur avis verbal de 24 heures donné par la responsable du service des loisirs ou du contremaître de la voirie de la municipalité. La durée du contrat est prévue pour environ 13 semaines et se terminera le 8 mars 2025 à 23h59.

Le contrat couvre uniquement la saison hivernale 2024-2025.

4-MONTANT DU CONTRAT

Le soumissionnaire devra fournir un prix forfaitaire fixe qui inclut tous les frais y incluant les taxes. Le prix devra, sans s'y limiter, inclure, le temps, le personnel, les équipements, etc.

Aucun ajout ou substitution au contrat ne sera fait en fonction de la température ou des accumulations de neige.

5-PAIEMENT DU CONTRAT

Le contrat sera payable en raison de 8 versements bihebdomadaires, les jeudis de chaque deux semaines à compter du premier jeudi suivant l'ouverture de la patinoire.



6-RESPONSABILITÉS DU CONTRACTUEL

6.1 Arrosage et entretien des aires glacées :

Faire le fond des glaces de façon assidue aussitôt que les conditions climatiques le permettront ou qu'un responsable de la Municipalité en fasse la demande, ceci inclut :

- Fond de glace de la patinoire ;
- Fond de glace pour une aire de patinage adjacente à la patinoire pour le patin libre ;

Initialement, arroser fréquemment les glaces de façon à leur procurer une épaisseur suffisante pour résister aux temps plus cléments. Par la suite, arroser et maintenir les glaces dans un état satisfaisant et sécuritaire pour la pratique des activités hivernales ;

L'entretien de la surface glacée devra se faire entre la fin de l'horaire régulier de chacune des journées et le lendemain matin 10h00. Des exceptions ont lieu lors d'un montage excessif de la glace en raison des conditions météorologiques.

6.2 Déneigement :

- Toute accumulation de neige de plus de 2 centimètres (aires de patinage et chemins d'accès, escaliers, portes d'entrée de la patinoire et abri des joueurs) devra être enlevée par le soumissionnaire **avant et pendant** les activités prévues à l'horaire ;
- Toute accumulation de neige du chemin d'accès au bout de la rue Saint-François jusqu'à la boîte au sport près du chalet (pleine largeur) ;
- Déneiger le trottoir au pourtour du chalet (trottoir, palier, escalier, etc.) afin d'assurer une voie libre pour les 4 portes d'accès pouvant servir de sorties de secours ;

6.3 Entretien :

- Assurer la propreté de l'environnement immédiat de la patinoire, des accès et du chalet des loisirs ;
- Assurer la propreté des aires sanitaires et de la fourniture des biens (papier hygiénique, papier à mains, etc.). Ces éléments seront fournis par la municipalité.
- Le soumissionnaire devra s'assurer de l'approvisionnement dans les aires sanitaires ;
- Vider les poubelles intérieures et extérieures ;
- Entretien des équipements utilisés et mis à la disposition des usagers (support d'apprentissage pelles, etc. ;
- Tout bris ou anomalie devra être rapporté rapidement au contremaître du service de la voirie.



6.4 Sécurité et tâches connexes :

Le soumissionnaire devra s'assurer :

- Ouvrir et fermer le chalet des loisirs afin de permettre l'accès aux citoyens selon l'horaire établi ;
- D'armer et désarmer le système d'alarme au chalet des loisirs ;
- Avertir quotidiennement et rapidement la municipalité de toute problématique. La municipalité pourra procéder via son site Facebook à l'annonce de l'ouverture ou la fermeture de la patinoire (mauvais temps, mauvaises conditions de glace, etc.)

6.5 Concession :

- Deux semaines après l'acceptation de l'offre de contrat, le contractuel devra fournir le ou les noms des personnes susceptibles de remplacement en cas d'imprévu.

6.6 Dommages :

- Le soumissionnaire devra répondre des dommages causés par suite d'erreurs ou de négligences aux installations ou tout autre équipement de la Municipalité.

6.7 Équipements :

- Le soumissionnaire devra posséder la machinerie motorisée (ex. tracteur ou souffleuse) adaptée et minimum nécessaire pour effectuer adéquatement les tâches.
- Le soumissionnaire devra s'assurer d'avoir les équipements de rechanges ou une alternative qui permet la reprise de l'entretien et des opérations des patinoires.
- Le soumissionnaire assumera les coûts liés à la réparation, location ou entretien des équipements ;

7-RESPONSABILITÉS DE LA MUNICIPALITÉ

La municipalité fournira les équipements suivants :

- Les boyaux et les accès à l'eau ;
- Les pelles ;
- Un abri pour les patineurs et ses servitudes (Chalet des loisirs) ;
- Une trousse de premiers soins ;



Le soumissionnaire demeure responsable du bon fonctionnement des équipements lors des opérations reliés au contrat.

8- HORAIRE :

- Voir à ce que les surfaces glacées sont accessibles, sécuritaires et déneigées selon l'horaire suivant :
 - Dimanche : 10h00 à 21h00
 - Lundi : 10h00 à 21h00
 - Mardi : 10h00 à 21h00
 - Mercredi : 10h00 à 21h00
 - Jeudi : 10h00 à 21h00
 - Vendredi : 10h00 à 22h00
 - Samedi : 10h00 à 22h00

9- APTITUDES EXIGÉES

La personne qui aura à exécuter les tâches prévues au contrat doit être habilitée à travailler avec le public, avoir de l'endurance physique, faire preuve d'interaction facile avec les enfants et les adolescents, ainsi que de patience, de disponibilité, de flexibilité et avoir un souci marqué pour la qualité du travail.

10- CONDITIONS PARTICULIÈRES POUR TRAVAIL PRÈS DES CLIENTÈLES VULNÉRABLES

Le contractuel doit obligatoirement remplir, pour toute personne affectée (quotidiennement ou en remplacement) à l'exécution du contrat, le formulaire de vérification de la Sûreté du Québec concernant les personnes ayant à œuvrer avec une clientèle vulnérable.

11- ANNULATION DE CONTRAT

En cas de défaut, total ou partiel, dans l'exécution du contrat, la municipalité se réserve le droit d'annuler ce présent contrat en tout temps. Toute tolérance de la Municipalité à l'égard d'un défaut constaté dans l'exécution du contrat ne peut être considérée comme une renonciation de la Municipalité à son droit de mettre fin au contrat.



12- OCTROI DE CONTRAT

Toute personne intéressée à déposer une soumission devra soumettre une offre dans une enveloppe cachetée à l'adresse suivante :

Soumission - Entretien des patinoires Saison 2024-2025
Municipalité de Saint-Denis-sur-Richelieu
129, avenue Yamaska
Saint-Denis-sur-Richelieu (Québec) J0H 1K0

Notez que la date limite pour recevoir des soumissions est le jeudi 10 octobre 2024 à 11h00.
L'ouverture des soumissions se fera le jour même à 11 h 01.

Les documents obligatoire et requis dans l'enveloppe sont :

- 1- Le formulaire de soumission
- 2- Déclaration du soumissionnaire

La Municipalité de Saint-Denis-sur-Richelieu ne s'engage pas à accepter ni la soumission la plus basse ni aucune des soumissions reçues et elle décline toute responsabilité à l'égard de l'un ou de l'autre des soumissionnaires en cas de rejet de toutes les soumissions.



13-FORMULAIRE DE SOUMISSION

Nous, soussignés offrons par la présente de fournir toute la main-d'œuvre et l'équipement nécessaires et d'exécuter tous les travaux aux prix mentionnés et conformément au présent et à la satisfaction de la municipalité de Saint-Denis-sur-Richelieu au prix unitaire suivant.

Je m'engage à accepter et respecter le prix unitaire inscrit ci-après, comme étant une rémunération unique et complète.

Le prix avant taxes est : _____ \$

TPS : _____ \$

TVQ : _____ \$

Prix incluant les taxes : _____ \$

Je m'engage à maintenir le prix forfaitaire soumissionné pour une période de quatre-vingt-dix (90) jours de calendrier à compter de la date d'ouverture des soumissions.

Information du soumissionnaire

Nom du soumissionnaire : _____

Adresse : _____

Téléphone : _____

Courriel : _____

Signature : _____

Date : _____

_____ Je déclare que tous les renseignements fournis précédemment sont vrais et exacts.



14-DÉCLARATION DU SOUMISSIONNAIRE

Je, soussigné(e), soumissionnaire ou représentant du soumissionnaire, déclare solennellement qu'au meilleur de ma connaissance :

- a) La présente soumission a été préparée et déposée sans qu'il y ait eu collusion, communication, entente ou arrangement avec toute autre personne en contravention à toute loi visant à lutter contre le truquage des offres ;
- b) Ni moi ni aucun des collaborateurs, représentants ou employés du soumissionnaire ne nous sommes livrés à une communication d'influence aux fins de l'obtention du contrat, ou, si telle communication d'influence a eu lieu, je déclare que cette communication a fait l'objet d'une inscription au registre des Lobbyistes, tel qu'exigé en vertu de la loi le cas échéant ;
- c) Ni moi ni aucun des collaborateurs, représentants ou employés du soumissionnaire ne nous sommes livrés à des gestes d'intimidation, de trafic d'influence ou de corruption, à l'endroit d'un membre du conseil, d'un fonctionnaire ou employé ou de toute autre personne œuvrant pour la Municipalité dans la cadre de la présente demande de soumissions.

Et j'ai signé : _____

Ce ____^e jour de _____ 2024

Demande de renseignement

Le soumissionnaire a toute la responsabilité de se renseigner sur l'objet et les exigences du contrat. Tout soumissionnaire qui n'est pas certain du sens exact du texte ou d'une partie du présent texte du document d'appel d'offres, doit en demander une interprétation par écrit à voirie@msdsr.com à l'attention de :

Monsieur Daniel Bilodeau
Contremaître à la voirie
Municipalité de Saint-Denis-sur-Richelieu
129, avenue Yamaska
Saint-Denis-sur-Richelieu (Québec) J0H 1K0